

Arrêté n° 2024-2706

**AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE POUR LE  
REEMPLACEMENT ET REMISE A NIVEAU DE CADRE  
TAMPON DE CHAMBRE TELECOM RUE CHARLES DE  
GAULLE DU 05.02.2024 AU 05.03.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise EXELIUM OUEST- 50 rue Ettore Bugatti - 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY, pour l'autorisation de l'occupation de la voirie concernant le remplacement et remise à niveau de cadre tampon de chambre télécom rue Charles de Gaulle du 05 février 2024 au 05 mars 2024.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise EXELIUM OUEST est autorisée à utiliser le domaine public à Rue Charles de Gaulle pour le remplacement et remise à niveau de cadre tampon de chambre télécom du 05 février 2024 au 05 mars 2024.

**Article 2 :**

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

**Article 3 :**

L'entreprise EXELIUM OUEST sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir pendant le remplacement et remise à niveau de cadre tampon de chambre télécom. Toute dégradation au domaine public inhérente au chantier, espaces verts compris, sera réparée par l'entreprise.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise EXELIUM OUEST,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 22 janvier 2024.

Le maire,



Philippe COLLAS

